



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Nombre de Membres en  
exercice : 29  
Présents : 19  
Excusés : 10  
Procurations : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 28 mai 2018

Délibération n° 2018/05/061 – 3 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) -  
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement  
Durables (PADD)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du dix-sept mai 2018.

**Étaient présents :** Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame KULTON –  
Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU –  
Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI –  
Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Madame FELLET – Monsieur HYON –  
Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA –  
Monsieur LAOUANI –

**Excusés :** Madame BORDES – Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame TACCO –  
Monsieur ARABOU – Madame PUJOLE – Madame VESQUE – Monsieur BOUCHAUD –  
Madame AUBERT – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

**Ont donné procuration :**

- Monsieur JEMAIN à Monsieur RINAUDO
- Monsieur BOUCHAUD à Madame POUYDESSEAU

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Il est rappelé que par délibération n°2015/164 en date du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 mars 2012.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionnée à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé à l'assemblée que le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées en réunion du 21 décembre 2017 (matinée) et à la population, en réunion publique du 21 décembre 2017 (soirée) avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Il est exposé à l'assemblée que le projet de PADD de la Commune de TONNEINS comporte 14 orientations s'articulant autour de trois piliers d'aménagement et de développement durables :

- 1 – La préservation du cadre de vie
  - protéger les grands ensembles naturels et agricoles, préserver le patrimoine et œuvrer pour la qualité du paysage urbain,
- 2 – La structuration d'un projet urbain valorisant l'identité locale
  - privilégier le développement dans le secteur du centre urbain, permettre l'évolution des hameaux et des écarts, améliorer le parc de logements, la qualité des espaces publics et anticiper les besoins en matière de transports et de déplacements,
- 3 – L'inscription dans la dynamique territoriale
  - réduire la consommation de l'espace, améliorer l'offre en équipements et services, dynamiser le tissu économique, assurer la sécurité face aux risques et aux nuisances, mettre en œuvre un projet communal en accord avec les orientations territoriales et préserver les réserves écologiques et la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 [Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI],

- A DEBATTU sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de TONNEINS.

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne.

- DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le - 8 JUIN 2018

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 12/06/2018

Reçu en préfecture le 12/06/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 047-214703100-20180528-DEL\_2018\_5\_061-DE

06/06/2018

